

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 9 heures 00, le comité syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BLONDIEAU, vice-président, président.

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Nombre de membres : Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 13

PRESENTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : messieurs Patrick BIGOT, Francis BLONDIEAU, Gérard MARTEAU ; Philippe PERRICHON ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER : messieurs Jean-Paul BELLOT, Dominique BURLAUD, Dominique CHAMPAGNE ; COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD : madame Françoise AFFRET ; messieurs Fabrice AUPETIT ; Claude SCHNURER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES : messieurs Olivier COMBETTE, Philippe WILLEME ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES : messieurs Christian ALLIER, Christian DESMARE, Thierry PORIKIAN ; COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE : monsieur Dominique MALLERON

POUVOIRS

Monsieur André DELAVault a donné pouvoir à monsieur Dominique MALLERON

ABSENTS ; EXCUSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : madame Marie BLASQUEZ, messieurs Pascal AUGENDRE, Philippe AUZON ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER : monsieur Baptiste TALLAN ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS : messieurs Olivier BEATRIX, Jean-Yves GIOT, Pierre MANCION ; Michel SAUVAGNAT ; COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD : messieurs Dominique DUBREUIL, Jean GIRAUD ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES : monsieur Pierre GUIBLIN ; COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE : monsieur André DELAVault ; COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE, NIEVRE ET BERTRANGES : monsieur Eric JACQUET.

M. Patrick BIGOT est désigné comme secrétaire de séance.

M. le président par intérim constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

COMITE SYNDICAL
SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022-DC00021

GRILLE TARIFAIRE DE LA REDEVANCE 2023

Monsieur le premier vice-président, président par intérim, présente aux membres du comité syndical le projet de grille tarifaire de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve les tarifs qui suivent et qui seront appliqués pour la facturation 2023 de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets.

	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	Colonnes enterrées conteneurs grand capacité
PART FIXE PAR ENTITE FACTURABLE 2023	119,40 €	119,40 €	119,40 €	119,40 €	119,40 €	119,40 €	119,40 €
PART FIXE PAR TYPE DE BAC 2023	78,60 €	99,00 €	102,96 €	110,76 €	162,12 €	336,48 €	
TOTAL PART FIXE 2023	198,00 €	218,40 €	222,36 €	230,16 €	281,52 €	455,88 €	119,40 €
COUT DE LA PRESENTATION 2023	2,28 €	3,48 €	5,40 €	6,96 €	11,28 €	20,52 €	2,16 €
COUT TOTAL DU SEUIL MINIMUM 2023	225,36 €	260,16 €	287,16 €	313,68 €	416,88 €	702,12 €	223,08 €
COUT TOTAL DU SEUIL MINIMUM 2022	214,08 €	246,74 €	272,04 €	298,08 €	396,00 €	665,64 €	213,48 €
DIFFERENCE 2022/2023 ANNUELLE	11,28 €	13,42 €	15,12 €	15,60 €	20,88 €	36,48 €	9,60 €
SOIT UNE AUGMENTATION MENSUELLE	0,94 €	1,12 €	1,26 €	1,30 €	1,74 €	3,04 €	0,80 €
DIFFERENCE 2022/2023 EN %	5,27%	5,44%	5,56%	5,23%	5,27%	5,48%	4,50%
soit une augmentation trimestre	2,82 €	3,36 €	3,78 €	3,90 €	5,22 €	9,12 €	2,40 €

Pour mémoire :

Seuil minimum de facturation :

- 12 présentations sauf pour les résidences secondaires et l'habitat collectif
- 48 présentations pour les usagers dotés de badges sauf pour les résidences secondaires

Pas de seuil maximum de facturation

La délibération est votée à l'unanimité.

Le secrétaire

Patrick BIGOT

POUR EXTRAIT CONFORME

Le premier vice-président,
Président par intérim

Francis BLONDIEAU

Le président soussigné certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'État le 19/12/2022 et publié le 20/12/2022 est exécutoire.

